



## MODALITÉS DE CHANGEMENT DE FLUIDE FRIGORIGÈNE DANS UN GROUPE DE TRANSPORT EN SERVICE



### LE CHANGEMENT DE FLUIDE POUR RÉPONDRE À LA F-GAS

> La dernière révision en date de la réglementation dite F-Gas, le règlement CE n°517-2014, impose une réduction progressive de l'utilisation des fluides frigorigènes à fort potentiel d'effet de serre (GWP>2500).

> Pour prendre en compte cette réduction progressive, les fabricants de dispositifs frigorifiques et réfrigérants, ont réalisés des essais en vue de substituer le fluide d'origine ayant un GWP élevé, par un fluide de remplacement permettant de répondre aux obligations réglementaires, sans réaliser de modifications techniques autres que le changement de réfrigérant, par exemple le R452A en remplacement du R404A.

> Cette substitution s'appelle le «changement de fluide».

### LE CHANGEMENT DE FLUIDE UNE MODIFICATION IMPORTANTE IMPLIQUANT UN TEST EN CENTRE DE TESTS...

> Le changement du fluide d'un groupe frigorifique monté sur un engin en service est considéré comme une **modification importante de l'engin** car la modification du frigorigène peut avoir un impact sur les puissances frigorifiques définies dans le rapport d'essai officiel d'origine du groupe.

> A ce titre, le changement de fluide impose la modification de l'attestation de conformité technique ATP. Cette demande est réalisée par un centre de tests habilité, à condition que le modèle de groupe ait fait l'objet d'un essai en station officielle avec le nouveau réfrigérant afin de déterminer les puissances frigorifiques de la nouvelle machine et vérifier sa capacité à respecter les règles imposées par la réglementation en vigueur, avec ce type de configuration. Il est donc préférable dans la mesure du possible, de réaliser ce changement à l'occasion d'un test de renouvellement à 6 ou 9 ans.

> Si le changement de fluide n'intervient pas à l'occasion d'un test à 6 ou 9 ans, il convient de procéder à un test fonctionnel qui consiste à réaliser une descente à la température de classe sans critère de temps. Ces tests peuvent être faits, soit par le demandeur de la nouvelle attestation de conformité technique, soit par un centre de tests habilité, soit par un opérateur titulaire d'une attestation de capacité à manipuler les fluides. Dans ce cas, le centre de tests demandeur de la nouvelle attestation de conformité technique devra obligatoirement s'assurer de la capacité de l'opérateur à réaliser ce type d'opération et de la validité des enregistreurs utilisés pour le test fonctionnel.

### ... ET LA DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE ATTESTATION DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

> Dès lors que le fluide a été changé, l'attestation de conformité technique n'est plus valide et nécessite un renouvellement dans les meilleurs délais.

> La demande d'attestation doit indiquer dans Datafrig® le changement de fluide et mentionner la référence du nouveau PV ATP officiel.

### QUEL IMPACT SUR LES MARQUAGES DES GROUPES ?

> Le marquage des groupes devra également être modifié pour mentionner le nouveau fluide et intégrer les évolutions du règlement CE 517-2014 (cf. note ATP n°16-002), à savoir :

- » la mention selon la nomenclature ASHRAE du nouveau fluide (R452A par exemple) ou les différents composants s'il s'agit d'un blend (R32+R125 + R....) pour un fluide qui n'a pas encore de classification ASHRAE ;
- » soit la correspondance en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de la quantité de fluide chargé soit le PRP du nouveau fluide.



# MODALITÉS DE CHANGEMENT DE FLUIDE FRIGORIGÈNE DANS UN GROUPE DE TRANSPORT EN SERVICE

## MODÈLE DE GROUPE DISPOSANT D'UN RAPPORT D'ESSAI PERMETTANT LE CHANGEMENT DE FLUIDES ?

OUI

NON

Test en station  
d'essais officielle  
ATP

### CENTRE DE TESTS

**CHANGEMENT DE FLUIDE  
À L'OCCASION D'UN  
RENOUVELLEMENT DE  
L'ATTESTATION  
à 6 ou 9 ans**

sinon

**CHANGEMENT DE FLUIDE  
PENDANT LA PÉRIODE  
DE VALIDITÉ D'UNE  
ATTESTATION**

- **Réalisation du test de renouvellement avec le nouveau fluide**

- > Modification du PV de référence et du fluide dans Datafrig à l'occasion de la demande de renouvellement.
- > Modification de la plaque du groupe.

**Nouvelle attestation  
+ nouveaux autocollants**

- **Réalisation d'un test de descente en température**  
(constructeur d'engins neufs ou centre de tests)

- > Demande de modification de l'attestation sur Datafrig (Préciser en commentaire qu'il s'agit d'un changement de fluide).
- > Vérification de la validité de l'attestation de capacité de l'opérateur qui a réalisé le changement de fluide.
- > Vérification de la validité de l'enregistreur qui a réalisé la courbe de descente en T°.
- > Modification de la plaque du groupe.

**Nouvelle attestation**